

**RÉSEAU  
OUEST  
NORMAND**  
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du jeudi 4 avril 2024**

**DCS02-2024**

Le 4 avril 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

*Nombre de délégués en exercice*

*: 54*

*Quorum requis : 28*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 13*

*Votants : 34*

*Excusés : 18*

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté Urbaine d'Alençon** : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin** : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

**Communauté de Communes Val es Dunes** : M. Philippe PESQUEREL

**Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Hubert PICARD

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Thierry LEFORT

**Communauté de Communes Pays de Falaise** : M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge** : M. François VANNIER

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** : M. Daniel LEFRANC, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Bayeux Intercom** : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Argentan Intercom** : M. Michel LERAT

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Ludovic ROBERT

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2023**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Clémentine LE MARREC (pouvoir à M. Nicolas JOYAU)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo :** M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo :** M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :** M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer :** M. Michel PEYRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Communauté de communes Argentan Intercom :** M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

**Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :** M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Conseil Départemental du Calvados :** M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, M. Pierre SCHMIT, M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo :** Mme Emmanuelle LEJEUNE

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo :** M. Michel DUMAINE

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

**Communauté de communes Coutances Mer et Bocage :** M. Jean-René BINET

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de communes Granville Terre et Mer :** Mme Annaïg LE JOSSIC

**Communauté de Communes Terre d'Auge :** M. Hubert COURSEAUX

**Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville :** Mme Catherine FLEURY

**Conseil Départemental de la Manche :** M. Hervé AGNES, M. Benoît FIDELIN, M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

**Conseil Départemental de l'Orne :** M. Jérôme NURY

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Exposé :

L'article L1612-12 du code Général des collectivités (CGCT) indique que l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté annuellement par le président conformément à l'article L2121-31 du CGCT au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

En application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. L'article R2313-8 du CGCT indique que ces données sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale lorsqu'il existe.

Le compte administratif 2023 est établi corrélativement au compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Payeur.

### Vote :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

*Vu la présentation synthétique annexée retraçant les informations essentielles du compte administratif,*

Siégeant au moment du vote sous la Présidence de Madame TURBATTE, première Vice-Présidente, précédemment élu dans les conditions de vote prévues par les statuts,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier principal du Pôle métropolitain,

Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2023 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

La première Vice-Présidente

  
Béatrice TURBATTE



## COMPTES ADMINISTRATIF 2023

## ANNEXE

## Exécution du budget 2023

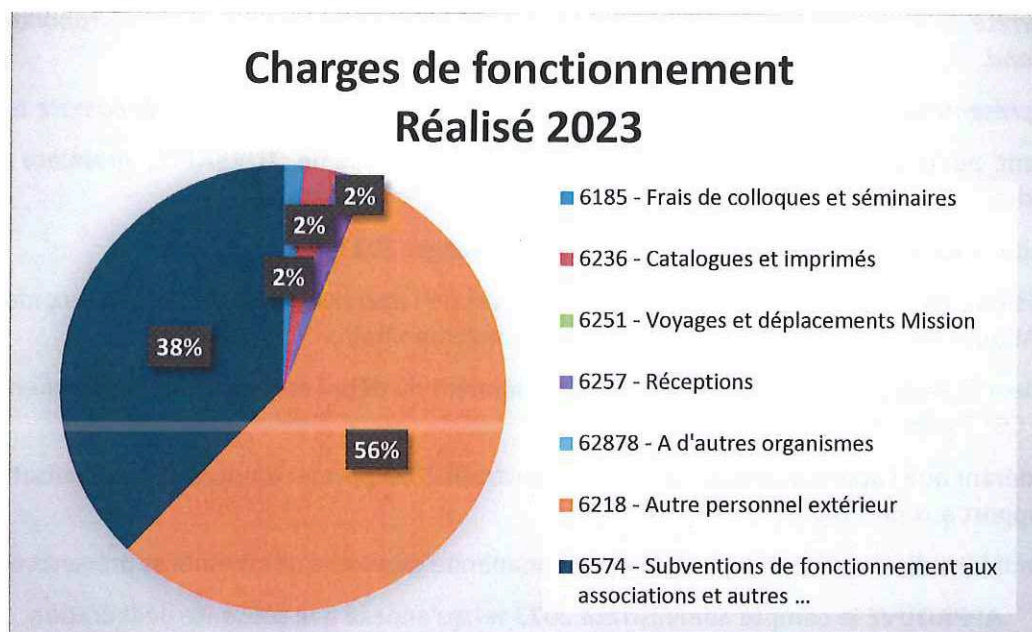
## a) La section de fonctionnement

<b>Résultats de l'exercice 2023</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>
Section de fonctionnement 2023	105 108,42 €	142 896,90 €	37 788,48 €
Report 2022		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	105 108,42 €	142 896,90 €	<b>37 788,48 €</b>

Pour mémoire, le résultat de clôture de l'exercice N-1 était nul compte tenu de la création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand au 1<sup>er</sup> janvier 2023, celui de l'exercice 2023 est de + 37 788,48 euros. Le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit donc à 37 788,48 euros.

Il sera proposé de reporter 37 788,48 euros de résultat au fonctionnement (002).

La répartition des dépenses est la suivante :



La première année budgétaire du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a porté les dépenses suivantes en fonctionnement :

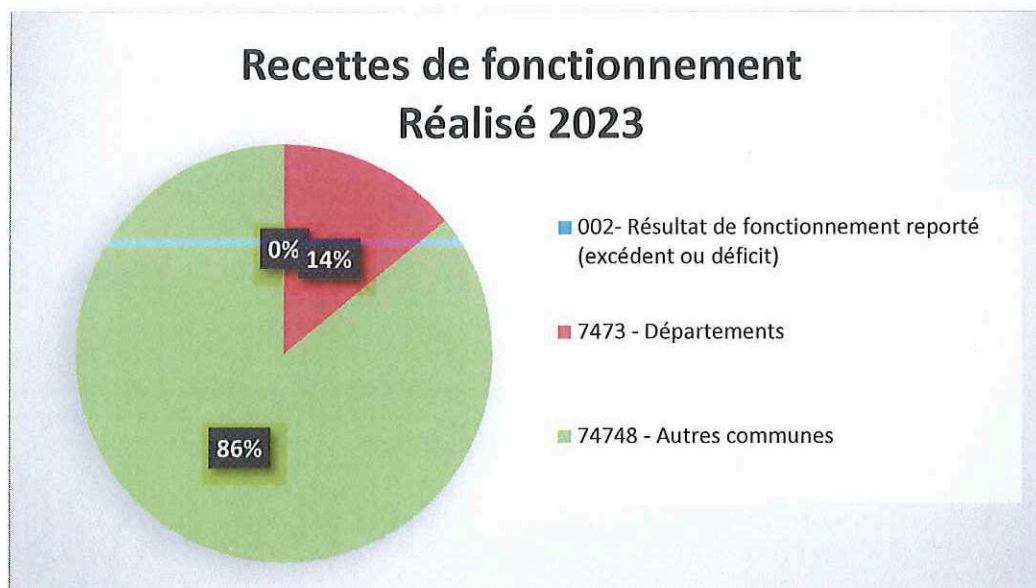
- **Charges à caractère général (chapitre 011)** : estimées à 26 600 €, elles s'élèvent à 5 769,95 €. Dans le détail :
  - Les frais de colloques et de séminaires se sont élevés à 1 500 € (contre 3 000 € inscrits dans le BP), avec la prestation de David LESTOUX.
  - Les frais de réception ont été de 2 432,17 € (8 000 € inscrits dans le BP).

- Les frais de reprographie, catalogues et d'imprimés ont été de 1 837,78 € pour des pochettes et pour les brochures et actes de la Conférence (5 000 € prévus dans le BP).
- **Charges de personnel (chapitre 012)** : estimées 75 000 euros au titre de l'exercice. Le taux de réalisation du chapitre 012 est de 79 % de la prévision, à 59 389,47 €. Cette différence s'explique par l'arrivée de la Manageur du RON au 1er mai 2023. L'équipe du Pôle a représenté 1,2 ETP en 2023, par convention de mise à disposition.
- **Adhésion à l'AUCAME (chapitre 65)** : estimée à 40 000 € et réalisée à 39 949 €.

La répartition des recettes est la suivante :

Les recettes réelles en 2023 ont été légèrement supérieures à celles inscrites dans le BP :

- Les contributions des EPCI se sont élevées à 122 896 € (contre 121 600 € prévus dans le BP).
- Les contributions des Conseils départementaux se sont élevées à 20 000 €.



Les recettes de fonctionnement concernent exclusivement le chapitre 74 « *Dotations et participations* ». Le montant des contributions de collectivités et EPCI membres appelées représente 86 % des recettes, soit 122 891.33 €.

Montant des contributions :

- 0,05 euro par habitant DGF pour la cotisation de base EPCI,
- Ainsi que 55 000 € de la CU Caen la mer, au titre de l'ingénierie 2023.